

# GAZETTE DES TRIBUNAUX

## JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

**ABONNEMENT:**  
Trois Mois, 18 Francs.  
Six Mois, 36 Francs.  
L'année, 72 Francs.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

**BUREAUX:**  
RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,  
au coin du quai de l'Horloge, à Paris.  
(Les lettres doivent être affranchies.)

### Sommaire.

**COUR DES PAIRS.** — Ordonnances de convocation. — Assassinat de la duchesse de Choiseul-Praslin.  
**JUSTICE CIVILE.** — Cour royale de Paris (1<sup>re</sup> ch.) : Le chemin de fer de Rouen contre les entrepreneurs de transports par eau; 90,000 francs de dommages-intérêts; signification d'appel; domicile élu.  
**JUSTICE CRIMINELLE.** — Cour de cassation (ch. crimin.). — *Bulletin.* — Cour d'assises de la Marne : Assassinat d'un jeune berger; condamnation à mort.  
**CHRONIQUE.**

### COUR DES PAIRS.

ORDONNANCES DE CONVOCATION.

Ainsi que nous l'avons annoncé hier, une ordonnance royale a convoqué la Cour des pairs pour le jugement du duc de Praslin, inculpé d'être auteur ou complice de l'assassinat commis sur la personne de la duchesse de Praslin. Voici le texte des ordonnances :

Louis Philippe, Roi des Français,  
A tous présents et à venir, salut,  
Sur le rapport de notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice et des cultes ;  
Vu l'instruction commencée par suite de l'assassinat commis, dans la nuit du 17 au 18 de ce mois, sur la personne de M<sup>me</sup> la duchesse de Praslin;  
Attendu qu'il s'élève des indices graves contre le duc de Praslin, pair de France, d'être auteur ou complice de ce crime;  
Vu l'article 29 de la Charte constitutionnelle, portant qu'aucun pair ne peut être arrêté que de l'autorité de la Chambre, et jugé que par elle en matière criminelle;  
Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :  
Art. 1<sup>er</sup>. La Cour des pairs est convoquée. Les pairs absents de Paris seront tenus de s'y rendre immédiatement, à moins qu'ils ne justifient d'un empêchement légitime.  
Art. 2. La Cour procédera sans délai à l'instruction et au jugement du crime imputé au duc de Praslin.  
Art. 3. Elle se conformera, pour l'instruction, aux formes qui ont été suivies par elle jusqu'à ce jour.  
Art. 4. M. Delagrè, notre procureur-général près la Cour royale de Paris, remplira les fonctions de notre procureur-général près la Cour des pairs.  
Il sera assisté de M. Bresson, avocat-général près la Cour royale de Paris, faisant les fonctions d'avocat-général, et chargé de remplacer le procureur-général en son absence.  
Art. 5. Le garde des archives de la Chambre des pairs et son adjoint rempliront les fonctions de greffiers de notre Cour des pairs.  
Art. 6. Notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au *Bulletin des Lois*.

Donné au palais d'Eu, le 19 août 1847.  
LOUIS-PHILIPPE.  
Par le Roi :  
Le garde-des-sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice et des cultes,  
HÉBERT.

Louis-Philippe, Roi des Français,  
A tous présents et à venir, salut,  
Sur le rapport de notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice et des cultes,  
Vu notre ordonnance en date du 19 de ce mois, qui convoque la Cour des pairs et nomme procureur-général près ladite Cour M. Delagrè, notre procureur-général près la Cour royale de Paris, lequel sera assisté de M. Bresson, avocat-général;  
Vu l'instruction commencée sur les réquisitions et avec le concours de M. Boucly, notre procureur près le Tribunal de la Seine, laquelle instruction doit être continuée devant la Cour des pairs;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :  
Art. 1<sup>er</sup>. M. Boucly, notre procureur près le Tribunal de la Seine, fera fonctions d'avocat-général à la Cour des pairs, de concert avec M. Bresson, et sera chargé, en cette qualité, d'assister notre procureur-général, et de le remplacer en son absence.  
Art. 2. M. Boucly prendra rang immédiatement après notre procureur-général.  
Art. 3. Notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.  
Au palais d'Eu, le 20 août 1847.  
LOUIS-PHILIPPE.  
Par le Roi :  
Le garde-des-sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice et des cultes,  
HÉBERT.

### COUR DES PAIRS.

Présidence de M. le chancelier.

Audience du 21 août.

ASSASSINAT DE LA DUCHESSE DE CHOISEUL-PRASLIN.

La publication des ordonnances que nous donnons plus haut, et la nouvelle que la Cour des pairs se réunissait aujourd'hui, avait attiré aux abords du palais de Luxembourg une foule assez considérable. Le palais est gardé seulement comme aux jours ordinaires par un détachement de sous-officiers vétérans. Le poste occupé durant les sessions par la garde nationale est vacant.  
A une heure, les portes de la salle sont ouvertes au public qui garnit promptement les tribunes.  
M. le chancelier prend bientôt place au fauteuil et MM. les pairs entrent successivement et se forment par groupes dans l'hémicycle, engageant des conversations sur les diverses circonstances du crime dont la répression est déférée à la Cour.  
A onze heures, M. le chancelier déclare que la séance est ouverte.  
Ceux de MM. les pairs qui se trouvaient dans l'enceinte ou dans les couloirs prennent place.  
M. le chancelier : L'audience est ouverte. J'invite MM. les pairs à prendre leurs places. M. le garde-des-sceaux a la parole.  
M. Hébert, garde-des-sceaux, monte à la tribune. Messieurs, dit-il, nous avons l'honneur d'apporter à la Cour et de remettre à M. le chancelier deux ordonnances du Roi qui convoquent la Cour des pairs pour juger le duc de Praslin, pair de France, et qui constituent le ministère public chargé de soutenir l'accusation près ladite Cour.  
M. le garde-des-sceaux donne lecture de deux ordonnances royales, dont il remet l'ampliation entre les mains

de M. le chancelier. (Voir plus haut.)

M. le chancelier : La Cour ordonne qu'il en sera délibéré en chambre du conseil. La Cour va entrer en chambre du conseil... Huissiers, faites évacuer les tribunes.

A deux heures un quart l'audience publique est levée.

M. le procureur-général Delagrè, assisté de M. Bresson, avocat-général, a été introduit, et a donné lecture d'un réquisitoire tendant à ce qu'il soit procédé à l'instruction prescrite par l'ordonnance du 19 août.

M. le procureur-général et M. l'avocat-général s'étant retirés, la Cour, après délibération, a rendu l'arrêt suivant :

- « La Cour des pairs,
- « Vu les ordonnances du Roi en date des 19 et 20 août présent mois ;
- « Vu l'article 29 de la Charte constitutionnelle ;
- « Oï le procureur-général du Roi en ses dires et conclusions, et après en avoir délibéré,
- « Donne acte audit procureur-général du dépôt par lui fait sur le bureau de la Cour d'un réquisitoire ainsi conçu :

### REQUISITOIRE.

« Nous, procureur-général du Roi près la Cour des pairs ;  
« Vu l'ordonnance du Roi en date du 19 août présent mois ;  
« Vu l'article 29 de la Charte constitutionnelle ;  
« Attendu qu'il s'élève des indices graves contre Charles-Laure-Hugues-Théobald duc de Choiseul-Praslin, pair de France, d'être auteur ou complice de l'assassinat commis dans la nuit du 17 au 18 août présent mois, sur la personne de M<sup>me</sup> la duchesse de Praslin ;  
« Crime prévu par les articles 296, 297 et 302 du Code pénal ;  
« Requérons qu'il plaise à la Cour nous donner acte du contenu au présent réquisitoire, portant plainte contre Charles-Laure-Hugues-Théobald duc de Choiseul-Praslin, pair de France, du crime commis sur la personne de M<sup>me</sup> la duchesse de Praslin dans la nuit du 17 au 18 août présent mois, et par voie de connexité contre tous auteurs ou complices dudit crime, lesquels, à raison de la qualité de la personne susnommée, seront soumis à la juridiction de la Cour des pairs ;  
« Ordonner que par M. le chancelier, président de la Cour, et par ceux de MM. les pairs qui lui plaira commettre, il sera procédé à la continuation de l'instruction commencée, pour, ladite instruction terminée, être par le procureur-général requis et par la Cour statué ce qu'il appartiendra ;  
« Ordonner que les pièces à conviction, la procédure et les actes d'instruction déjà faits seront apportés au greffe de la Cour ;  
« Fait au parquet de la Cour des pairs, le 21 août 1847,  
« Le procureur-général du Roi,  
« DELAGRÈ »

« Ordonne que par M. le chancelier de France, président de la Cour et par tel de MM. les pairs qui lui plaira commettre pour l'assister et le remplacer, en cas d'empêchement, l'instruction déjà commencée sur les faits énoncés audit réquisitoire, sera continuée, pour ladite instruction faite et rapportée, être par le procureur-général requis et par la Cour statué ce qu'il appartiendra ;  
« Ordonne que les procédures et actes d'instruction déjà faits, seront apportés sans délai au greffe de la Cour ;  
« Ordonne également que les citations et actes d'huissiers seront faits par les huissiers de la Chambre ;  
« Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du procureur-général du Roi ;  
« Fait et délibéré à Paris en la chambre du conseil, le samedi 21 août 1847 »

(Sont les signatures de M. le chancelier et des pairs qui ont pris part à la délibération de l'arrêt.)

En exécution de l'arrêt qui précède, M. le chancelier a commis pour l'assister et le remplacer, en cas d'empêchement dans l'instruction ordonnée : MM. le duc Decazes, le comte de Pontécoulant, le comte de Sainte-Aulaire, Cousin, Laplagne-Barris et Vincens-Saint-Laurent.

M. le chancelier Pasquier, assisté des pairs formant la commission d'instruction et de M. Eugène Cauchy, greffier en chef de la Cour, se sont immédiatement après l'audience secrète de la Cour des pairs, transportés à la prison du Luxembourg et ont procédé à l'interrogatoire de M. le duc de Choiseul-Praslin.

En exécution de l'arrêt qui précède toutes les pièces de l'instruction commencée et les pièces à conviction ont été apportées au greffe de la Cour des pairs.  
Par suite de l'examen de l'état de l'information, une commission rogatoire a été adressée par M. le chancelier et par la commission d'instruction à M. le juge d'instruction Broussais, qui a procédé aux perquisitions qui avaient été jusqu'à présent jugées nécessaires.

Nous avons dit hier que l'état de santé du duc de Choiseul-Praslin avait inspiré quelques inquiétudes. L'ébranlement apporté à la santé du duc a été, à ce qu'on assure, causé par une tentative d'empoisonnement. Le duc de Praslin avait, en effet, avalé une certaine quantité de laudanum. On ne dit pas à quel moment et comment il a pu accomplir cette tentative ; mais il paraît qu'à côté d'une autre fiole pleine d'acide nitrique, on a retrouvé le flacon qui contenait le poison.

Dès que les premiers symptômes se sont déclarés, les remèdes les plus énergiques, les antidotes les plus actifs lui furent administrés, et on parvint à paralyser les plus dangereux effets du laudanum, sans toutefois le neutraliser complètement : ainsi, il se manifesta de fréquents vomissements, et M. de Praslin demeura comme frappé d'une sorte d'atonie à laquelle, peut-être, il y a lieu d'attribuer l'attitude silencieuse et abattue qu'il a conservée vis-à-vis des magistrats qui l'interpellaient.

Les secours apportés à temps par les médecins ayant dès hier rendu au duc de Praslin un peu de force, on pensa qu'il pourrait être transporté hors de son hôtel. D'ailleurs l'ordonnance royale qui prescrivait la convocation de la Cour des pairs pour informer contre le duc de Praslin était arrivée à Paris ; elle était motivée sur des indices graves, et pour faire cesser cette situation, conforme, il est vrai, aux précédents antérieurs de la Cour des pairs, mais au moins équivoque, d'un pair non arrêté et cependant gardé à vue, M. le chancelier se détermina à décréter contre M. le duc de Praslin un mandat de dépôt.

qui viennent de s'écouler, avait reçu la mission de la part de M. le chancelier de visiter le duc, et de s'assurer de son état.

L'huissier ayant été introduit dans la chambre où le duc de Praslin était au lit, et M. le docteur Andral ayant de nouveau constaté qu'un mieux sensible s'était opéré, que les vomissements qui s'étaient manifestés avec abondance avaient cessé, et que, bien que le malade fût encore dans un grand état de prostration, il pouvait être transporté sans danger hors de l'hôtel, signification lui a été faite du mandat décrété contre lui, ainsi que de l'ordonnance du Roi qui convoque la Chambre des pairs en Cour de justice. Le duc de Praslin a entendu cette lecture et reçu cette notification sans prononcer une parole. Il a seulement fait un effort pour se mettre sur son séant, comme pour indiquer qu'il était prêt à satisfaire aux injonctions de la justice. Son valet de chambre l'a ensuite habillé, et bientôt il a été en état de descendre, soutenu par deux personnes, jusqu'au perron de l'hôtel, au bas duquel l'attendait la voiture de M. le duc Decazes, dans laquelle on l'a aidé à monter.

Dans cette voiture, et à son côté, ont pris place M. Elouin, chef de la police municipale, délégué par le préfet, M. le docteur Andral, et enfin le valet de chambre du duc, M. Allard, chef du service de sûreté, MM. Bruzelin et Truy, commissaires de police, et l'huissier de la Chambre des pairs, sont montés dans une seconde voiture; dans une troisième enfin, on a fait suivre quatre des agents qui avaient concouru à la surveillance établie en permanence dans l'hôtel depuis le moment du crime.

On s'est alors mis en marche, les voitures allant au pas attendu l'état de faiblesse du duc, et la route éclairée tout le long du parcours par des agents chargés de maintenir l'ordre et de prévenir tout obstacle ou encombrement, tandis qu'une brigade de sergens de ville sous la direction d'un officier de paix en costume suivait par derrière et à une certaine distance.

Le trajet de l'hôtel Sébastiani au palais du Luxembourg s'est effectué en une heure en suivant les quais et les rues à peu près désertes ou seulement parcourues par des ouvriers qui, en se rendant à leur travail matinal, s'arrêtaient sur le passage de ce convoi, dont la marche lente et silencieuse, avait quelque chose de solennel et de lugubre. Et ceux qui regardaient peut-être d'un œil d'envie cette voiture armoriée, ne se doutaient pas qu'elle conduisait en prison un duc et pair accusé d'assassinat.

A six heures, la voiture où se trouvait M. de Praslin s'arrêtait rue de Vaugirard, devant la geôle de la Cour des pairs. Durant tout le trajet, le duc, dont le visage violemment contracté, était d'une pâleur mortelle, avait gardé le silence. Invité à descendre de la voiture, il se trouva si faible qu'il fallut le soulever pour l'en faire sortir, et que l'on dut le porter à bras jusqu'à la chambre qui lui avait été préparée, et qui est celle qu'ont occupée successivement MM. le général Despens-Cubières et Pellagra. Aussitôt arrivé dans cette chambre, M. de Praslin a été mis au lit par son valet de chambre, auquel, sur sa demande, on avait permis de rester quelques instans avec lui, mais qui dut bientôt quitter la prison.

Dans la journée d'hier, et aujourd'hui dans la matinée, M<sup>me</sup> de Luzy, qui est toujours détenue à la Conciergerie, a été de nouveau interrogée par les magistrats commis aux opérations préliminaires de l'instruction. Elle continue à protester avec énergie de la pureté de ses relations avec M. de Praslin.

C'est par erreur que l'on a dit dans plusieurs journaux que cette demoiselle était Anglaise; elle est née à Paris, et le nom de Luzy, qui lui a fait attribuer par quelques organes de la publicité une noble origine corse ou italienne, paraîtrait ne pas être son véritable ou du moins son seul nom. M<sup>me</sup> de Luzy se nomme en réalité Laure Desportes; elle est aujourd'hui âgée de vingt-neuf ans; sa taille est pleine d'élégance et de distinction; de magnifiques cheveux blonds, dont les longues anneaux encadrent son visage, ajoutent à l'expression de douceur de ses traits, qui sont d'une beauté remarquable. Son esprit cultivé, son caractère, sa supériorité comme institutrice, comme peintre et comme musicienne, lui avaient acquis, dit-on, dans l'intérieur de la famille de Praslin une position toute de confiance, en même temps qu'elle lui avaient concilié l'affection des jeunes personnes dont elle dirigeait l'éducation. Dans ses différents interrogatoires, elle a constamment répondu avec beaucoup de netteté et de convenance. Il paraît qu'elle ne doit pas être transférée à la prison du Luxembourg.

On assure que l'examen auquel se sont livrés les médecins commis par les magistrats-instructeurs ont constaté sur le cadavre de l'infortunée duchesse de Praslin près de trente blessures ou contusions.

### JUSTICE CIVILE

COUR ROYALE DE PARIS (4<sup>e</sup> chambre).

Présidence de M. Grandet.

Audiences des 11, 14 et 21 août.

LE CHEMIN DE FER DE ROUEN CONTRE LES ENTREPRENEURS DE TRANSPORTS PAR EAU. — 90,000 FRANCS DE DOMMAGES-INTÉRÊTS. — SIGNIFICATION D'APPEL. — DOMICILE ÉLU.

La mise en activité des grandes lignes de chemin de fer a été la cause d'une révolution industrielle dont il est bien difficile de calculer les conséquences. Combien périront d'entreprises particulières, combien de grandes cités industrielles perdront de leur splendeur, combien de villes, aujourd'hui peu importantes, deviendront de grands centres commerciaux, quels déplacements de population s'en suivront, quelle importance plus extraordinaire encore acquerra la capitale où abourneront toutes ces grandes voies de communication?... C'est ce que l'avenir seul pourra nous apprendre, et ce que (grâce au ciel!) nous n'avons pas à rechercher ici : contentons-nous de raconter les luttes qui s'engagent entre la vieille industrie et l'industrie nouvelle, et auxquelles ont donné lieu toutes ces sociétés formées pour l'établissement et l'exploitation des nombreux rails-ways votés par les Chambres, et la mise en activité des rails-ways eux-mêmes.

Le chemin de fer de Rouen paraît, plus que tout autre, avoir jeté de la perturbation dans les intérêts privés : il y a quelque temps, c'étaient les entrepreneurs de roulage qui deman-

daient à la compagnie du chemin de fer de Rouen raison de leur ruine prochaine ; aujourd'hui ce sont les entrepreneurs de transport par eau.

Aussitôt que le chemin de fer de Rouen a commencé à transporter des marchandises, les entrepreneurs par terre et par eau élevèrent leurs plaintes et jetèrent à l'administration de ce chemin le reproche de leur faire une concurrence déloyale en violant le cahier des charges et en employant d'autres moyens illicites pour attirer à elle le monopole du transport de toutes les marchandises de Paris à Rouen. Ils lui reprochèrent de contraindre la clientèle dans les différentes maisons de commerce de Rouen; de faire aux uns des avantages de chargement, aux autres des avantages de vitesse, diminuant pour ceux-ci les prix des tarifs, renonçant à l'égard de ceux-là à tous frais de chargement et de déchargement; et se fondant sur ces faits dans lesquels ils voyaient pour eux le principe d'une action en dommages-intérêts, les entrepreneurs de roulage, les premiers, saisirent le Tribunal de commerce de la Seine d'une demande en paiement de 472,000 francs à titre d'indemnité pour le préjudice qui leur avait été causé.

L'art. 35 du cahier des charges, du 22 mai 1840, approuvé par la loi du 15 juillet 1840, et l'art. 2 de l'ordonnance royale d'autorisation du 23 juin 1840, sur lesquels les entrepreneurs de roulage s'appuyaient, disposent ainsi :

« Art. 35. Dans le cas où la compagnie jugerait convenable d'abaisser au-dessous des limites déterminées par le tarif, la taxe qu'elle est autorisée à percevoir, les taxes abaissées ne pourront être relevées qu'après un délai de trois mois au moins. Tous changements dans les tarifs devront être homologués par des arrêtés du préfet rendus sur la proposition de la compagnie et annoncés au moins un mois d'avance par des affiches. La perception des taxes devra se faire par la compagnie indistinctement et sans aucune faveur »

« Art. 2 de l'ordonnance. Nous nous réservons de révoquer notre autorisation en cas de violation ou de non exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers »

Le Tribunal de commerce de la Seine, par jugement du 3 mai 1846, repoussa la demande des entrepreneurs de roulage; il considéra quelques-uns des faits reprochés comme parfaitement licites, quelques autres comme n'étant pas justifiés; enfin l'abaissement des prix du tarif comme un fait qui, aux termes de l'article 35 du cahier des charges ne pouvait être puni de la pénalité indiquée audit article qu'autant que l'administration le jugerait convenable, et par l'administration elle-même.

La 2<sup>e</sup> chambre de la Cour, saisie de l'appel des entrepreneurs de roulage, a confirmé le jugement du Tribunal de commerce par d'autres motifs que ceux du jugement. (Voir la *Gazette des Tribunaux* du 9 avril dernier.)

Après le procès des entrepreneurs de roulage, est venu le procès de M. Maillot-Duboulay et de quarante-cinq autres entrepreneurs de transports par eau, qui demandèrent à la compagnie du chemin de fer de Rouen 600,000 francs de dommages-intérêts, en fondant cette demande sur ce que la compagnie avait baissé les prix pour le parcours total de la voie, sans le baisser pour le parcours partiel; sur ce qu'elle avait publié et annoncé cette baisse avant l'homologation de son tarif, et alors même que cette homologation lui avait été refusée, et cela pour jeter l'incertitude sur les marchés et transports; sur ce qu'elle avait appliqué les tarifs réduits avant l'homologation qui pouvait seule les rendre exécutoires, et avant la publicité donnée à l'homologation; sur ce qu'elle avait concédé des remises à divers, même sur les prix réduits, et fait des faveurs particulières soit directes et publiques, soit indirectes et occultes; enfin, sur différents autres griefs accessoires. Maillot-Duboulay et consorts disaient entre autres choses à l'appui de leur demande qu'ils n'avaient, comme les entrepreneurs de roulage, continué leur industrie en concurrence avec le chemin de fer qu'en vue du tarif imposé à la compagnie et accepté par elle, et après avoir reconnu que les prix que la compagnie devait exiger du commerce leur permettaient à eux aussi de continuer leurs exploitations respectives, et à l'aide de réductions sur leurs prix, attirer encore à eux des marchandises, et au moyen de leur travail, de vivre et de faire vivre les marisiers qu'ils avaient employés jusque-là sur la Seine au service de leurs entreprises. Or, les réductions du tarif de la compagnie, réductions illégales, illicites, faites dans le seul but de leur industrie, leur ont porté un coup terrible, leur ont fait un tort dont il ne leur avait pas été possible de se défendre, et le préjudice qu'ils en avaient éprouvé devait trouver impérieusement sa réparation.

La compagnie du chemin de fer de Rouen opposa à cette demande une fin de non-recevoir tirée de ce que Maillot-Duboulay et les quarante-cinq autres entrepreneurs de transport par eau n'avaient pu valablement procéder collectivement n'étant ni associés ni constitués en corporation; qu'ils n'avaient pu régulièrement agir qu'isolément, et chacun dans son intérêt particulier.

Au fond, la compagnie du chemin de fer a soutenu et développé les moyens qui avaient déjà réussi devant le Tribunal de commerce, et qui ont plus tard été accueillis par la 2<sup>e</sup> chambre de la Cour, moyens tirés de la légalité de ses opérations et de l'absence de toutes manœuvres frauduleuses, rejetant l'idée du procès sur le regret de ses adversaires de voir leur industrie menacée.

Mais, contrairement au système de la compagnie, contrairement aussi au précédent jugement rendu sur l'action des entrepreneurs de roulage, la demande de Maillot-Duboulay et consorts (voir la *Gazette des Tribunaux* des 29 et 30 juin et 1<sup>er</sup> août 1846) a été accueillie par un jugement du Tribunal de commerce de la Seine du 31 juillet dernier, dont voici le texte :

« En ce qui touche les fins de non-recevoir opposées par la compagnie défenderesse,

« Attendu que l'action a été intentée au nom de chacun des demandeurs en particulier, tous entrepreneurs de transport;

« Que s'ils ont cru devoir réunir leurs intérêts afin d'obtenir en commun une condamnation contre la compagnie du chemin de fer de Paris à Rouen, ce mode de procéder n'a rien de contraire à la loi et ne saurait entraîner la nullité des assignations;

« Attendu que les demandeurs prétendent que la compagnie du chemin de fer de Rouen a manqué aux obligations qui lui sont imposées par la loi de concession et le cahier des charges qui s'y trouve annexé;

« Qu'elle aurait arbitrairement changé la classification des marchandises et n'aurait pas fait porter uniformément la réduction de prix sur tous les objets compris dans une même classe et en raison du parcours;

« Qu'elle n'aurait pas exigé le paiement des frais de chargement et de déchargement;

« Qu'elle aurait modifié ses tarifs et accordé des réductions avant l'accomplissement des formalités voulues;

« Qu'elle aurait enfin consenti en faveur de certains expéditeurs des avantages particuliers;

« Attendu qu'en réparation du préjudice qu'ils auraient éprouvé, les demandeurs concluent conjointement contre la compagnie au paiement d'une somme de 600,000 francs à titre de dommages-intérêts;

« Attendu que l'exploitation du privilège accordé à la compagnie du chemin de fer de Rouen doit être restreinte dans les limites posées par la loi de concession et le cahier des charges qui s'y trouve annexé;

« Que ladite compagnie ne saurait ajouter aux avantages considérables que sa position lui donne en s'affranchissant arbitrairement des obligations qui lui sont imposées autant dans





pour la section de Tours à Poitiers, et seulement un quart au lieu de la moitié, de Poitiers jusqu'à Bordeaux.

Cette dernière modification, si, comme tout le porte à croire, elle est adoptée par le gouvernement, aura pour effet de donner, sur l'exercice dont il vient d'être rendu compte, un supplément de dividende de 1 fr. 50 c. à MM. les actionnaires et de les mettre à même de recueillir une plus large part des bénéfices de l'entreprise durant tout le temps que durera l'exécution de la ligne jusqu'à Bordeaux.

— Le COLLÈGE de JULLY (Seine-et-Marne), qui a donné tant d'hommes distingués au pays, est peut-être le plus ancien collège de France. Il a été depuis sa fondation en 1639, constamment dirigé par des ecclésiastiques. L'éducation y est éminemment chrétienne. Le plan de l'enseignement scientifique et littéraire est le même que celui de l'Université. Le collège, qui est de plein exercice, et prépare aux écoles spéciales, a quatre sections distinctes : les Grands, les Moyens, les Petits et les Minimes. Ces derniers, enfants au-dessous de dix ans, instruits par des maîtres, sont soignés et surveillés par des sœurs.

Situé dans une contrée parfaitement salubre, le collège de Jully a de vastes cours, des dortoirs hauts et bien aérés, un parc de vingt hectares avec de magnifiques allées, des cantons isolés pour la récréation de chaque division. Pendant l'été, un manège, une gymnastique et une pièce d'eau de deux hectares, alimentée par un ruisseau d'eau vive, et sur laquelle est établie une école de natation.

Il y a un service de diligences à Paris, rue de Bondy, impasse de la Pompe, qui fait deux fois par jour le trajet de Paris à Jully et retour. La distance de Paris à Jully (32 kilomètres ou 8 lieues), trop courte pour priver le collège des ressources que la capitale peut seule fournir, surtout en maîtres d'agrément, est cependant assez grande pour mettre les élèves à l'abri de la dissipation et de mille influences évitables dans l'atmosphère des grandes villes.

Une partie de l'établissement est destinée à recevoir les parrains. Le collège leur offre une hospitalité modeste, qui leur permet d'être plus longtemps avec leurs enfants, et d'entrer dans un rapport plus intime avec les maîtres.

Les ecclésiastiques qui dirigent le collège de Jully, ont pour supérieur M. l'abbé L. BAUTAIN. On écrit à M. l'abbé Carl, directeur du collège, à Jully par Dammartin (Seine-et-Marne).

— La Belle aux Cheveux d'or, pièce féerie en dix-huit tableaux, a obtenu à la Porte-Saint-Martin un immense succès : la magnificence des costumes et des décors dépasse tout ce qu'on a vu en ce genre.

SPECTACLES DU 22 AOUT.

OPÉRA. — Fermé pour réparations. FRANÇAIS. — Relâche. OPÉRA-COMIQUE. — La Cachette. VAUDEVILLE. — Un Vœu, le Chapeau gris, le Dernier amour. VARIÉTÉS. — Les Foyers d'acteurs. GYMNASSE. — Mlle Annette, les Malheurs d'un amant heureux. PALAIS-ROYAL. — Les Chiffonniers de Paris.

PORTÉ-SAINT-MARTIN. — La Belle aux cheveux d'or. GAITÉ. — Léa. AMBIGU. — La Fée Urgande. COMTE. — Un Mariage en Espagne. FOLIES. — Un Mariage en Espagne. CIRQUE NATIONAL. — Soirée équestre, M. Price, M. Auriol, etc. HIPPODROME. — La Croix de Berny. CHATEAU DES FLEURS. — Concerts et Promenades tous les soirs à huit heures. Mercredis et Vendredis, fêtes extraordinaires.

VENTE IMMOBILIÈRE. AUDIENCE DES CRIÉES

Paris TERRAIN Etude de M. GAMARD, avoué, rue Notre-Dame-des-Victoires, 26. — Vente sur licitation, le 28 août 1847, une heure de relevée, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, en un seul lot. D'un terrain de 510 mètres 38 centimètres carrés, ayant façade sur la rue, de 15 mètres 60 centimètres, sis à Paris, rue de Moneaux, 6, faubourg du Roule. Mise à prix, 12,000 fr. S'adresser pour les renseignements : A M. Gamard, avoué poursuivant ; A M. Baudier, notaire, rue Caumartin, 29. (6307)

Paris BELLE MAISON Etude de M. DE BROTONNE, successeur de M. Rascol, avoué, rue Vivienne, 8. — Vente sur licitation, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, sise au Palais-de-Justice, le samedi 28 août 1847. D'une grande et belle maison, sise à Paris, rue Jacob, 42. Produit net, 8,000 fr. Mise à prix, 100,000 fr. On conservera 30,000 fr. pour service d'une rente viagère. S'adresser pour les renseignements : 1° Audit M. de Brotonne, avoué poursuivant, dépositaire d'une copie du cahier des charges, rue Vivienne, 8 ; 2° A M. Moulin, avoué, rue des Petits-Augustins, 6 ; 3° A M. Roubou, avoué, rue Bichelle, 47 bis ; 4° A M. Schneider, notaire, rue Neuve-des-Mathurins, 1 ; 5° A M. Frotin, notaire, rue des Saints-Pères, 14. (6315)

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS A BORDEAUX FOURNITURES D'HABILLEMENT. — SOUMISSIONS.

Le comité de direction de la compagnie du chemin de fer d'Orléans à Bordeaux, a l'honneur d'informer les personnes qui voudraient entreprendre la fourniture des effets d'habillement nécessaires aux agents du service actif de la compagnie, qu'il recevra leurs offres du 24 août au 4 septembre 1847. Les effets à fournir sont divisés en trois catégories : 1° Les vêtements en tissu de laine ; 2° Les vêtements en tissu de fil ; 3° Les coiffures. Les offres devront être faites séparément pour chacune de ces catégories et adressées au comité de direction, sous pli

scellé et cacheté portant pour suscription : Soumission pour la fourniture d'habillement, en précisant en outre celle des catégories ci-dessus désignées à laquelle elles se rapportent. S'adresser pour prendre connaissance des cahiers des charges et des modèles des effets qui font l'objet de la fourniture, tous les jours de dix heures du matin à quatre heures du soir, au secrétariat de la compagnie, rue des Trois-Frères, 5.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS A BORDEAUX FOURNITURES DE BUREAUX. — SOUMISSIONS.

Le comité de direction de la compagnie du chemin de fer d'Orléans à Bordeaux, a l'honneur d'informer les personnes qui voudraient s'engager à approvisionner l'administration centrale des fournitures de bureau nécessaires à son service, qu'il recevra leurs offres du 24 août au 4 septembre 1847. Ces offres devront être adressées au comité de direction, sous pli scellé et cacheté portant pour suscription : Soumission pour les fournitures de bureau. S'adresser pour prendre connaissance du cahier des charges et des objets qui composent ces fournitures, de dix heures du matin à quatre heures du soir, au secrétariat de la compagnie, rue des Trois-Frères, 5.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS A BORDEAUX

L'assemblée générale du 17 août courant, ayant fixé à 1 fr. 50 c. par action, soit un cent du capital social versé, le dividende de l'exercice 1846-47, le conseil d'administration de la compagnie du chemin de fer d'Orléans à Bordeaux, a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que cette somme leur sera payée à partir du 1<sup>er</sup> septembre prochain, à la caisse de la compagnie, rue des Trois-Frères, 5. Les titres pourront être déposés dans les bureaux, tous les jours, de dix heures du matin à deux heures de l'après-midi, les dimanches et fêtes exceptés. Ils pourront également être retirés tous les jours, aux mêmes heures, mais seulement trois jours après le dépôt. Le paiement aura lieu le jour où les titres seront retirés.

AVIS AUX VOYAGEURS. DE MM. RATTIER ET GUIBAL,

Brevetés (sans garantie du gouvernement), 4, rue des Fossés-Montmartre, un grand choix d'articles très utiles et presque indispensables en voyage, tels, entre autres, que coussins et colliers à air ; ceintures de sauvetage ou de natation ; bonnets de bains ; urinoirs portatifs d'un nouveau modèle, extrêmement simples et commodes ; clysoirs ; manteaux imperméables fort légers pour la chasse et la pêche ; bretelles, jarretières, lacets, et toutes sortes de tissus élastiques pour serre-bras, bandages, etc., etc. — Tous les produits portent l'estampille de cette maison, et se vendent avec garantie.

VICOMTE DE BOTHEREL. (Article 3.) COMMENT L'ESPÈRE PARVENIR À FAIRE UNE RÉVOLUTION DANS LE COMMERCE DES VINS. — (Voir les articles précédents.) — Je ne me contente pas de dire que je ne mettrai pas un sou dans ce vin, mais je n'en fabriquerai aucun ; mais je continuerai à acheter chez le propriétaire. — Je ne redrai pas vendre des vins fort jeunes, à force de les purger et de les médicamer. — Je me contenterai du plus mince bénéfice sur les vins ordinaires, de 6 ou 7 pour cent, et ne chercherai pas à gagner 20, 30, 40, 50, 60, 70, 80, 90, 100 pour cent, comme on le voit dans les journaux. — Je vendrai donc des vins excellents, pas cotés 300 fr. la pièce, et 60 c. la bouteille, même à 2 fr. 25 la bouteille, même à 3 fr. 50 la bouteille, même à 4 fr. 50 la bouteille, même à 5 fr. 50 la bouteille, même à 6 fr. 50 la bouteille, même à 7 fr. 50 la bouteille, même à 8 fr. 50 la bouteille, même à 9 fr. 50 la bouteille, même à 10 fr. 50 la bouteille, même à 11 fr. 50 la bouteille, même à 12 fr. 50 la bouteille, même à 13 fr. 50 la bouteille, même à 14 fr. 50 la bouteille, même à 15 fr. 50 la bouteille, même à 16 fr. 50 la bouteille, même à 17 fr. 50 la bouteille, même à 18 fr. 50 la bouteille, même à 19 fr. 50 la bouteille, même à 20 fr. 50 la bouteille, même à 21 fr. 50 la bouteille, même à 22 fr. 50 la bouteille, même à 23 fr. 50 la bouteille, même à 24 fr. 50 la bouteille, même à 25 fr. 50 la bouteille, même à 26 fr. 50 la bouteille, même à 27 fr. 50 la bouteille, même à 28 fr. 50 la bouteille, même à 29 fr. 50 la bouteille, même à 30 fr. 50 la bouteille, même à 31 fr. 50 la bouteille, même à 32 fr. 50 la bouteille, même à 33 fr. 50 la bouteille, même à 34 fr. 50 la bouteille, même à 35 fr. 50 la bouteille, même à 36 fr. 50 la bouteille, même à 37 fr. 50 la bouteille, même à 38 fr. 50 la bouteille, même à 39 fr. 50 la bouteille, même à 40 fr. 50 la bouteille, même à 41 fr. 50 la bouteille, même à 42 fr. 50 la bouteille, même à 43 fr. 50 la bouteille, même à 44 fr. 50 la bouteille, même à 45 fr. 50 la bouteille, même à 46 fr. 50 la bouteille, même à 47 fr. 50 la bouteille, même à 48 fr. 50 la bouteille, même à 49 fr. 50 la bouteille, même à 50 fr. 50 la bouteille, même à 51 fr. 50 la bouteille, même à 52 fr. 50 la bouteille, même à 53 fr. 50 la bouteille, même à 54 fr. 50 la bouteille, même à 55 fr. 50 la bouteille, même à 56 fr. 50 la bouteille, même à 57 fr. 50 la bouteille, même à 58 fr. 50 la bouteille, même à 59 fr. 50 la bouteille, même à 60 fr. 50 la bouteille, même à 61 fr. 50 la bouteille, même à 62 fr. 50 la bouteille, même à 63 fr. 50 la bouteille, même à 64 fr. 50 la bouteille, même à 65 fr. 50 la bouteille, même à 66 fr. 50 la bouteille, même à 67 fr. 50 la bouteille, même à 68 fr. 50 la bouteille, même à 69 fr. 50 la bouteille, même à 70 fr. 50 la bouteille, même à 71 fr. 50 la bouteille, même à 72 fr. 50 la bouteille, même à 73 fr. 50 la bouteille, même à 74 fr. 50 la bouteille, même à 75 fr. 50 la bouteille, même à 76 fr. 50 la bouteille, même à 77 fr. 50 la bouteille, même à 78 fr. 50 la bouteille, même à 79 fr. 50 la bouteille, même à 80 fr. 50 la bouteille, même à 81 fr. 50 la bouteille, même à 82 fr. 50 la bouteille, même à 83 fr. 50 la bouteille, même à 84 fr. 50 la bouteille, même à 85 fr. 50 la bouteille, même à 86 fr. 50 la bouteille, même à 87 fr. 50 la bouteille, même à 88 fr. 50 la bouteille, même à 89 fr. 50 la bouteille, même à 90 fr. 50 la bouteille, même à 91 fr. 50 la bouteille, même à 92 fr. 50 la bouteille, même à 93 fr. 50 la bouteille, même à 94 fr. 50 la bouteille, même à 95 fr. 50 la bouteille, même à 96 fr. 50 la bouteille, même à 97 fr. 50 la bouteille, même à 98 fr. 50 la bouteille, même à 99 fr. 50 la bouteille, même à 100 fr. 50 la bouteille, même à 101 fr. 50 la bouteille, même à 102 fr. 50 la bouteille, même à 103 fr. 50 la bouteille, même à 104 fr. 50 la bouteille, même à 105 fr. 50 la bouteille, même à 106 fr. 50 la bouteille, même à 107 fr. 50 la bouteille, même à 108 fr. 50 la bouteille, même à 109 fr. 50 la bouteille, même à 110 fr. 50 la bouteille, même à 111 fr. 50 la bouteille, même à 112 fr. 50 la bouteille, même à 113 fr. 50 la bouteille, même à 114 fr. 50 la bouteille, même à 115 fr. 50 la bouteille, même à 116 fr. 50 la bouteille, même à 117 fr. 50 la bouteille, même à 118 fr. 50 la bouteille, même à 119 fr. 50 la bouteille, même à 120 fr. 50 la bouteille, même à 121 fr. 50 la bouteille, même à 122 fr. 50 la bouteille, même à 123 fr. 50 la bouteille, même à 124 fr. 50 la bouteille, même à 125 fr. 50 la bouteille, même à 126 fr. 50 la bouteille, même à 127 fr. 50 la bouteille, même à 128 fr. 50 la bouteille, même à 129 fr. 50 la bouteille, même à 130 fr. 50 la bouteille, même à 131 fr. 50 la bouteille, même à 132 fr. 50 la bouteille, même à 133 fr. 50 la bouteille, même à 134 fr. 50 la bouteille, même à 135 fr. 50 la bouteille, même à 136 fr. 50 la bouteille, même à 137 fr. 50 la bouteille, même à 138 fr. 50 la bouteille, même à 139 fr. 50 la bouteille, même à 140 fr. 50 la bouteille, même à 141 fr. 50 la bouteille, même à 142 fr. 50 la bouteille, même à 143 fr. 50 la bouteille, même à 144 fr. 50 la bouteille, même à 145 fr. 50 la bouteille, même à 146 fr. 50 la bouteille, même à 147 fr. 50 la bouteille, même à 148 fr. 50 la bouteille, même à 149 fr. 50 la bouteille, même à 150 fr. 50 la bouteille, même à 151 fr. 50 la bouteille, même à 152 fr. 50 la bouteille, même à 153 fr. 50 la bouteille, même à 154 fr. 50 la bouteille, même à 155 fr. 50 la bouteille, même à 156 fr. 50 la bouteille, même à 157 fr. 50 la bouteille, même à 158 fr. 50 la bouteille, même à 159 fr. 50 la bouteille, même à 160 fr. 50 la bouteille, même à 161 fr. 50 la bouteille, même à 162 fr. 50 la bouteille, même à 163 fr. 50 la bouteille, même à 164 fr. 50 la bouteille, même à 165 fr. 50 la bouteille, même à 166 fr. 50 la bouteille, même à 167 fr. 50 la bouteille, même à 168 fr. 50 la bouteille, même à 169 fr. 50 la bouteille, même à 170 fr. 50 la bouteille, même à 171 fr. 50 la bouteille, même à 172 fr. 50 la bouteille, même à 173 fr. 50 la bouteille, même à 174 fr. 50 la bouteille, même à 175 fr. 50 la bouteille, même à 176 fr. 50 la bouteille, même à 177 fr. 50 la bouteille, même à 178 fr. 50 la bouteille, même à 179 fr. 50 la bouteille, même à 180 fr. 50 la bouteille, même à 181 fr. 50 la bouteille, même à 182 fr. 50 la bouteille, même à 183 fr. 50 la bouteille, même à 184 fr. 50 la bouteille, même à 185 fr. 50 la bouteille, même à 186 fr. 50 la bouteille, même à 187 fr. 50 la bouteille, même à 188 fr. 50 la bouteille, même à 189 fr. 50 la bouteille, même à 190 fr. 50 la bouteille, même à 191 fr. 50 la bouteille, même à 192 fr. 50 la bouteille, même à 193 fr. 50 la bouteille, même à 194 fr. 50 la bouteille, même à 195 fr. 50 la bouteille, même à 196 fr. 50 la bouteille, même à 197 fr. 50 la bouteille, même à 198 fr. 50 la bouteille, même à 199 fr. 50 la bouteille, même à 200 fr. 50 la bouteille, même à 201 fr. 50 la bouteille, même à 202 fr. 50 la bouteille, même à 203 fr. 50 la bouteille, même à 204 fr. 50 la bouteille, même à 205 fr. 50 la bouteille, même à 206 fr. 50 la bouteille, même à 207 fr. 50 la bouteille, même à 208 fr. 50 la bouteille, même à 209 fr. 50 la bouteille, même à 210 fr. 50 la bouteille, même à 211 fr. 50 la bouteille, même à 212 fr. 50 la bouteille, même à 213 fr. 50 la bouteille, même à 214 fr. 50 la bouteille, même à 215 fr. 50 la bouteille, même à 216 fr. 50 la bouteille, même à 217 fr. 50 la bouteille, même à 218 fr. 50 la bouteille, même à 219 fr. 50 la bouteille, même à 220 fr. 50 la bouteille, même à 221 fr. 50 la bouteille, même à 222 fr. 50 la bouteille, même à 223 fr. 50 la bouteille, même à 224 fr. 50 la bouteille, même à 225 fr. 50 la bouteille, même à 226 fr. 50 la bouteille, même à 227 fr. 50 la bouteille, même à 228 fr. 50 la bouteille, même à 229 fr. 50 la bouteille, même à 230 fr. 50 la bouteille, même à 231 fr. 50 la bouteille, même à 232 fr. 50 la bouteille, même à 233 fr. 50 la bouteille, même à 234 fr. 50 la bouteille, même à 235 fr. 50 la bouteille, même à 236 fr. 50 la bouteille, même à 237 fr. 50 la bouteille, même à 238 fr. 50 la bouteille, même à 239 fr. 50 la bouteille, même à 240 fr. 50 la bouteille, même à 241 fr. 50 la bouteille, même à 242 fr. 50 la bouteille, même à 243 fr. 50 la bouteille, même à 244 fr. 50 la bouteille, même à 245 fr. 50 la bouteille, même à 246 fr. 50 la bouteille, même à 247 fr. 50 la bouteille, même à 248 fr. 50 la bouteille, même à 249 fr. 50 la bouteille, même à 250 fr. 50 la bouteille, même à 251 fr. 50 la bouteille, même à 252 fr. 50 la bouteille, même à 253 fr. 50 la bouteille, même à 254 fr. 50 la bouteille, même à 255 fr. 50 la bouteille, même à 256 fr. 50 la bouteille, même à 257 fr. 50 la bouteille, même à 258 fr. 50 la bouteille, même à 259 fr. 50 la bouteille, même à 260 fr. 50 la bouteille, même à 261 fr. 50 la bouteille, même à 262 fr. 50 la bouteille, même à 263 fr. 50 la bouteille, même à 264 fr. 50 la bouteille, même à 265 fr. 50 la bouteille, même à 266 fr. 50 la bouteille, même à 267 fr. 50 la bouteille, même à 268 fr. 50 la bouteille, même à 269 fr. 50 la bouteille, même à 270 fr. 50 la bouteille, même à 271 fr. 50 la bouteille, même à 272 fr. 50 la bouteille, même à 273 fr. 50 la bouteille, même à 274 fr. 50 la bouteille, même à 275 fr. 50 la bouteille, même à 276 fr. 50 la bouteille, même à 277 fr. 50 la bouteille, même à 278 fr. 50 la bouteille, même à 279 fr. 50 la bouteille, même à 280 fr. 50 la bouteille, même à 281 fr. 50 la bouteille, même à 282 fr. 50 la bouteille, même à 283 fr. 50 la bouteille, même à 284 fr. 50 la bouteille, même à 285 fr. 50 la bouteille, même à 286 fr. 50 la bouteille, même à 287 fr. 50 la bouteille, même à 288 fr. 50 la bouteille, même à 289 fr. 50 la bouteille, même à 290 fr. 50 la bouteille, même à 291 fr. 50 la bouteille, même à 292 fr. 50 la bouteille, même à 293 fr. 50 la bouteille, même à 294 fr. 50 la bouteille, même à 295 fr. 50 la bouteille, même à 296 fr. 50 la bouteille, même à 297 fr. 50 la bouteille, même à 298 fr. 50 la bouteille, même à 299 fr. 50 la bouteille, même à 300 fr. 50 la bouteille, même à 301 fr. 50 la bouteille, même à 302 fr. 50 la bouteille, même à 303 fr. 50 la bouteille, même à 304 fr. 50 la bouteille, même à 305 fr. 50 la bouteille, même à 306 fr. 50 la bouteille, même à 307 fr. 50 la bouteille, même à 308 fr. 50 la bouteille, même à 309 fr. 50 la bouteille, même à 310 fr. 50 la bouteille, même à 311 fr. 50 la bouteille, même à 312 fr. 50 la bouteille, même à 313 fr. 50 la bouteille, même à 314 fr. 50 la bouteille, même à 315 fr. 50 la bouteille, même à 316 fr. 50 la bouteille, même à 317 fr. 50 la bouteille, même à 318 fr. 50 la bouteille, même à 319 fr. 50 la bouteille, même à 320 fr. 50 la bouteille, même à 321 fr. 50 la bouteille, même à 322 fr. 50 la bouteille, même à 323 fr. 50 la bouteille, même à 324 fr. 50 la bouteille, même à 325 fr. 50 la bouteille, même à 326 fr. 50 la bouteille, même à 327 fr. 50 la bouteille, même à 328 fr. 50 la bouteille, même à 329 fr. 50 la bouteille, même à 330 fr. 50 la bouteille, même à 331 fr. 50 la bouteille, même à 332 fr. 50 la bouteille, même à 333 fr. 50 la bouteille, même à 334 fr. 50 la bouteille, même à 335 fr. 50 la bouteille, même à 336 fr. 50 la bouteille, même à 337 fr. 50 la bouteille, même à 338 fr. 50 la bouteille, même à 339 fr. 50 la bouteille, même à 340 fr. 50 la bouteille, même à 341 fr. 50 la bouteille, même à 342 fr. 50 la bouteille, même à 343 fr. 50 la bouteille, même à 344 fr. 50 la bouteille, même à 345 fr. 50 la bouteille, même à 346 fr. 50 la bouteille, même à 347 fr. 50 la bouteille, même à 348 fr. 50 la bouteille, même à 349 fr. 50 la bouteille, même à 350 fr. 50 la bouteille, même à 351 fr. 50 la bouteille, même à 352 fr. 50 la bouteille, même à 353 fr. 50 la bouteille, même à 354 fr. 50 la bouteille, même à 355 fr. 50 la bouteille, même à 356 fr. 50 la bouteille, même à 357 fr. 50 la bouteille, même à 358 fr. 50 la bouteille, même à 359 fr. 50 la bouteille, même à 360 fr. 50 la bouteille, même à 361 fr. 50 la bouteille, même à 362 fr. 50 la bouteille, même à 363 fr. 50 la bouteille, même à 364 fr. 50 la bouteille, même à 365 fr. 50 la bouteille, même à 366 fr. 50 la bouteille, même à 367 fr. 50 la bouteille, même à 368 fr. 50 la bouteille, même à 369 fr. 50 la bouteille, même à 370 fr. 50 la bouteille, même à 371 fr. 50 la bouteille, même à 372 fr. 50 la bouteille, même à 373 fr. 50 la bouteille, même à 374 fr. 50 la bouteille, même à 375 fr. 50 la bouteille, même à 376 fr. 50 la bouteille, même à 377 fr. 50 la bouteille, même à 378 fr. 50 la bouteille, même à 379 fr. 50 la bouteille, même à 380 fr. 50 la bouteille, même à 381 fr. 50 la bouteille, même à 382 fr. 50 la bouteille, même à 383 fr. 50 la bouteille, même à 384 fr. 50 la bouteille, même à 385 fr. 50 la bouteille, même à 386 fr. 50 la bouteille, même à 387 fr. 50 la bouteille, même à 388 fr. 50 la bouteille, même à 389 fr. 50 la bouteille, même à 390 fr. 50 la bouteille, même à 391 fr. 50 la bouteille, même à 392 fr. 50 la bouteille, même à 393 fr. 50 la bouteille, même à 394 fr. 50 la bouteille, même à 395 fr. 50 la bouteille, même à 396 fr. 50 la bouteille, même à 397 fr. 50 la bouteille, même à 398 fr. 50 la bouteille, même à 399 fr. 50 la bouteille, même à 400 fr. 50 la bouteille, même à 401 fr. 50 la bouteille, même à 402 fr. 50 la bouteille, même à 403 fr. 50 la bouteille, même à 404 fr. 50 la bouteille, même à 405 fr. 50 la bouteille, même à 406 fr. 50 la bouteille, même à 407 fr. 50 la bouteille, même à 408 fr. 50 la bouteille, même à 409 fr. 50 la bouteille, même à 410 fr. 50 la bouteille, même à 411 fr. 50 la bouteille, même à 412 fr. 50 la bouteille, même à 413 fr. 50 la bouteille, même à 414 fr. 50 la bouteille, même à 415 fr. 50 la bouteille, même à 416 fr. 50 la bouteille, même à 417 fr. 50 la bouteille, même à 418 fr. 50 la bouteille, même à 419 fr. 50 la bouteille, même à 420 fr. 50 la bouteille, même à 421 fr. 50 la bouteille, même à 422 fr. 50 la bouteille, même à 423 fr. 50 la bouteille, même à 424 fr. 50 la bouteille, même à 425 fr. 50 la bouteille, même à 426 fr. 50 la bouteille, même à 427 fr. 50 la bouteille, même à 428 fr. 50 la bouteille, même à 429 fr. 50 la bouteille, même à 430 fr. 50 la bouteille, même à 431 fr. 50 la bouteille, même à 432 fr. 50 la bouteille, même à 433 fr. 50 la bouteille, même à 434 fr. 50 la bouteille, même à 435 fr. 50 la bouteille, même à 436 fr. 50 la bouteille, même à 437 fr. 50 la bouteille, même à 438 fr. 50 la bouteille, même à 439 fr. 50 la bouteille, même à 440 fr. 50 la bouteille, même à 441 fr. 50 la bouteille, même à 442 fr. 50 la bouteille, même à 443 fr. 50 la bouteille, même à 444 fr. 50 la bouteille, même à 445 fr. 50 la bouteille, même à 446 fr. 50 la bouteille, même à 447 fr. 50 la bouteille, même à 448 fr. 50 la bouteille, même à 449 fr. 50 la bouteille, même à 450 fr. 50 la bouteille, même à 451 fr. 50 la bouteille, même à 452 fr. 50 la bouteille, même à 453 fr. 50 la bouteille, même à 454 fr. 50 la bouteille, même à 455 fr. 50 la bouteille, même à 456 fr. 50 la bouteille, même à 457 fr. 50 la bouteille, même à 458 fr. 50 la bouteille, même à 459 fr. 50 la bouteille, même à 460 fr. 50 la bouteille, même à 461 fr. 50 la bouteille, même à 462 fr. 50 la bouteille, même à 463 fr. 50 la bouteille, même à 464 fr. 50 la bouteille, même à 465 fr. 50 la bouteille, même à 466 fr. 50 la bouteille, même à 467 fr. 50 la bouteille, même à 468 fr. 50 la bouteille, même à 469 fr. 50 la bouteille, même à 470 fr. 50 la bouteille, même à 471 fr. 50 la bouteille, même à 472 fr. 50 la bouteille, même à 473 fr. 50 la bouteille, même à 474 fr. 50 la bouteille, même à 475 fr. 50 la bouteille, même à 476 fr. 50 la bouteille, même à 477 fr. 50 la bouteille, même à 478 fr. 50 la bouteille, même à 479 fr. 50 la bouteille, même à 480 fr. 50 la bouteille, même à 481 fr. 50 la bouteille, même à 482 fr. 50 la bouteille, même à 483 fr. 50 la bouteille, même à 484 fr. 50 la bouteille, même à 485 fr. 50 la bouteille, même à 486 fr. 50 la bouteille, même à 487 fr. 50 la bouteille, même à 488 fr. 50 la bouteille, même à 489 fr. 50 la bouteille, même à 490 fr. 50 la bouteille, même à 491 fr. 50 la bouteille, même à 492 fr. 50 la bouteille, même à 493 fr. 50 la bouteille, même à 494 fr. 50 la bouteille, même à 495 fr. 50 la bouteille, même à 496 fr. 50 la bouteille, même à 497 fr. 50 la bouteille, même à 498 fr. 50 la bouteille, même à 499 fr. 50 la bouteille, même à 500 fr. 50 la bouteille, même à 501 fr. 50 la bouteille, même à 502 fr. 50 la bouteille, même à 503 fr. 50 la bouteille, même à 504 fr. 50 la bouteille, même à 505 fr. 50 la bouteille, même à 506 fr. 50 la bouteille, même à 507 fr. 50 la bouteille, même à 508 fr. 50 la bouteille, même à 509 fr. 50 la bouteille, même à 510 fr. 50 la bouteille, même à 511 fr. 50 la bouteille, même à 512 fr. 50 la bouteille, même à 513 fr. 50 la bouteille, même à 514 fr. 50 la bouteille, même à 515 fr. 50 la bouteille, même à 516 fr. 50 la bouteille, même à 517 fr. 50 la bouteille, même à 518 fr. 50 la bouteille, même à 519 fr. 50 la bouteille, même à 520 fr. 50 la bouteille, même à 521 fr. 50 la bouteille, même à 522 fr. 50 la bouteille, même à 523 fr. 50 la bouteille, même à 524 fr. 50 la bouteille, même à 525 fr. 50 la bouteille, même à 526 fr. 50 la bouteille, même à 527 fr. 50 la bouteille, même à 528 fr. 50 la bouteille, même à 529 fr. 50 la bouteille, même à 530 fr. 50 la bouteille, même à 531 fr. 50 la bouteille, même à 532 fr. 50 la bouteille, même à 533 fr. 50 la bouteille, même à 534 fr. 50 la bouteille, même à 535 fr. 50 la bouteille, même à 536 fr. 50 la bouteille, même à 537 fr. 50 la bouteille, même à 538 fr. 50 la bouteille, même à 539 fr. 50 la bouteille, même à 540 fr. 50 la bouteille, même à 541 fr. 50 la bouteille, même à 542 fr. 50 la bouteille, même à 543 fr. 50 la bouteille, même à 544 fr. 50 la bouteille, même à 545 fr. 50 la bouteille, même à 546 fr. 50 la bouteille, même à 547 fr. 50 la bouteille, même à 548 fr. 50 la bouteille, même à 549 fr. 50 la bouteille, même à 550 fr. 50 la bouteille, même à 551 fr. 50 la bouteille, même à 552 fr. 50 la bouteille, même à 553 fr. 50 la bouteille, même à 554 fr. 50 la bouteille, même à 555 fr. 50 la bouteille, même à 556 fr. 50 la bouteille, même à 557 fr. 50 la bouteille, même à 558 fr. 50 la bouteille, même à 559 fr. 50 la bouteille, même à 560 fr. 50 la bouteille, même à 561 fr. 50 la bouteille, même à 562 fr. 50 la bouteille, même à 563 fr. 50 la bouteille, même à 564 fr. 50 la bouteille, même à 565 fr. 50 la bouteille, même à 566 fr. 50 la bouteille, même à 567 fr. 50 la bouteille, même à 568 fr. 50 la bouteille, même à 569 fr. 50 la bouteille, même à 570 fr. 50 la bouteille, même à 571 fr. 50 la bouteille, même à 572 fr. 50 la bouteille, même à 573 fr. 50 la bouteille, même à 574 fr. 50 la bouteille, même à 575 fr. 50 la bouteille, même à 576 fr. 50 la bouteille, même à 577 fr. 50 la bouteille, même à 578 fr. 50 la bouteille, même à 579 fr. 50 la bouteille, même à 580 fr. 50 la bouteille, même à 581 fr. 50 la bouteille, même à 582 fr. 50 la bouteille, même à 583 fr. 50 la bouteille, même à 584 fr. 50 la bouteille, même à 585 fr. 50 la bouteille, même à 586 fr. 50 la bouteille, même à 587 fr. 50 la bouteille, même à 588 fr. 50 la bouteille, même à 589 fr. 50 la bouteille, même à 590 fr. 50 la bouteille, même à 591 fr. 50 la bouteille, même à 592 fr. 50 la bouteille, même à 593 fr. 50 la bouteille, même à 594 fr. 50 la bouteille, même à 595 fr. 50 la bouteille, même à 596 fr. 50 la bouteille, même à 597 fr. 50 la bouteille, même à 598 fr. 50 la bouteille, même à 599 fr. 50 la bouteille, même à 600 fr. 50 la bouteille, même à 601 fr. 50 la bouteille, même à 602 fr. 50 la bouteille, même à 603 fr. 50 la bouteille, même à 604 fr. 50 la bouteille, même à 605 fr. 50 la bouteille, même à 606 fr. 50 la bouteille, même à 607 fr. 50 la bouteille, même à 608 fr. 50 la bouteille, même à 609 fr. 50 la bouteille, même à 610 fr. 50 la bouteille, même à 611 fr. 50 la bouteille, même à 612 fr. 50 la bouteille, même à 613 fr. 50 la bouteille, même à 614 fr. 50 la bouteille, même à 615 fr. 50 la bouteille, même à 616 fr. 50 la bouteille, même à 617 fr. 50 la bouteille, même à 618 fr. 50 la bouteille, même à 619 fr. 50 la bouteille, même à 620 fr. 50 la bouteille, même à 621 fr. 50 la bouteille, même à 622 fr. 50 la bouteille, même à 623 fr. 50 la bouteille, même à 624 fr. 50 la bouteille, même à 625 fr. 50 la bouteille, même à 626 fr. 50 la bouteille, même à 627 fr. 50 la bouteille, même à 628 fr. 50 la bouteille, même à 629 fr. 50 la bouteille, même à 630 fr. 50 la bouteille, même à 631 fr. 50 la bouteille, même à 632 fr. 50 la bouteille, même à 633 fr. 50 la bouteille, même à 634 fr. 50 la bouteille, même à 635 fr. 50 la bouteille, même à 636 fr. 50 la bouteille, même à 637 fr. 50 la bouteille, même à 638 fr. 50 la bouteille, même à 639 fr. 50 la bouteille, même à 640 fr. 50 la bouteille, même à 641 fr. 50 la bouteille, même à 642 fr. 50 la bouteille, même à 643 fr. 50 la bouteille, même à 644 fr. 50 la bouteille, même à 645 fr. 50 la bouteille, même à 646 fr. 50 la bouteille, même à 647 fr. 50 la bouteille, même à 648 fr. 50 la bouteille, même à 649 fr. 50 la bouteille, même à 650 fr. 50 la bouteille, même à 651 fr. 50 la bouteille, même à 652 fr. 50 la bouteille, même à 653 fr. 50 la bouteille, même à 654 fr. 50 la bouteille, même à 655 fr. 50 la bouteille, même